



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses

Question écrite n° 30373

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des retraités au regard de la CMU. Peu en bénéficient mais tous paient la taxe de 1,75 % calculée sur le montant des cotisations de leur complémentaire « santé » pour financer cette prestation. La taxe au bénéfice de la CMU s'élève de 9 à 11 euros par an, pour un couple de quarante ans, alors qu'elle atteint de 23 à 27 euros par an, pour les soixante-dix ans et plus. Il lui demande si des mesures doivent être prises pour rétablir l'équité et l'égalité entre les générations.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30373

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9582